

Document cadre relatif aux emplois de Voies navigables de France et aux catégories de personnel ayant vocation à les occuper ainsi que leur répartition

L'article 2 de la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 prévoit qu'« un décret en Conseil d'Etat établit les types d'emplois qui sont nécessaires à l'exercice de l'ensemble des missions de l'établissement et détermine les catégories de personnel, de droit public et de droit privé, ayant vocation à les occuper ».

Le protocole d'accord du 24 juin 2012 et l'accord cadre du 1^{er} juillet 2012 ont retenu le principe d'un protocole d'accord sur ce sujet négocié avec les organisations syndicales représentatives sous l'égide du ministère, conformément à la cartographie actuelle des emplois et de l'évolution des compétences et qualifications nécessaires. Il y est enfin prévu qu'à l'issue d'une période de 3 ans et tous les 3 ans, cet accord sera renégocié.

Effectifs totaux

Au 1^{er} janvier 2013, l'EPA VNF disposera d'environ 4700 postes répartis entre les 15 types d'emplois, occupés pour 92% d'entre eux par des personnels de droit public et pour 8% d'entre eux par des personnels de droit privé.

Types d'emplois

Les types d'emplois nécessaires à l'exercice des missions du nouvel établissement sont au nombre de 15.

1. Fonctions de pilotage et d'encadrement
2. Fonctions de management de projet et développement durable
3. Fonctions de chargé d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage
4. Fonctions de chargé du développement du transport et des services aux usagers
5. Fonctions de gestion domaniale et patrimoniale
6. Fonctions de chargé de l'exploitation opérationnelle du réseau navigable
7. Fonctions de chargé de la maintenance opérationnelle du réseau navigable
8. Fonctions de gestion financière, budgétaire et comptable
9. Fonctions du domaine achat
10. Fonctions de juristes
11. Fonctions de chargé de communication
12. Fonctions de gestion des ressources humaines
13. Fonctions de chargé de sécurité et prévention
14. Fonctions de gestion des systèmes d'information
15. Fonctions de gestion administrative et gestion logistique

Photographie au 1er janvier 2012

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 2 de la loi du 24 janvier 2012, le personnel de Voies navigables de France comprend :

- 1°- des fonctionnaires de l'Etat
- 2°- des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat
- 3°- des agents non titulaires de droit public
- 4°- des salariés régis par le code du travail.

Dans le tableau ci-dessous, ces différentes catégories de personnel sont indiquées respectivement par les mentions 1, 2, 3 et 4.

Types d'emplois	effectifs actuels estimés	Personnes de statut public occupant ces emplois (Catégories 1.2.3)	Personnes de statut privé occupant ces emplois (Catégorie 4)
1. Fonctions de pilotage et d'encadrement	150 personnes	80 %	20 %
2. Fonctions de management de projet <i>[et développement durable]</i>	90 personnes	55 %	45 %
3. Fonctions de chargé d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage	40 personnes	60 %	40 %
4. Fonctions de chargé du développement du transport et des services aux usagers	120 personnes	10 %	90 %
5. Fonctions de gestion domaniale et patrimoniale	130 personnes	80 %	20 %
6. Fonctions de chargé de l'exploitation opérationnelle du réseau navigable	2300 personnes	Près de 100 %	6 personnes
7. Fonctions de chargé de la maintenance opérationnelle du réseau navigable	1000 personnes	100 % dont 420 OPA	0 %
8. Fonctions de gestion financière, budgétaire et comptable	230 personnes	75 %	25 %
9. Fonctions du domaine achat	30 personnes	95 %	5 %
10. Fonctions de juristes	30 personnes	70 %	30 %
11. Fonctions de chargé de communication	40 personnes	30 %	70 %
12. Fonctions de gestion des ressources humaines	130 personnes	90 %	10 %
13. Fonctions de chargé de sécurité et prévention	20 personnes	100 %	0 %
14. Fonctions de gestion des systèmes d'information	70 personnes	65 %	35 %
15. Fonctions de gestion administrative et gestion logistique	400 personnes	90 %	10 %

Les parties conviennent :

1. Equilibre global

VNF procédera aux recrutements de manière à respecter globalement la proportion actuelle entre personnels de statut public et ceux de statut privé. Une marge de l'ordre de +/- 3 points (soit une fourchette de 88%/12% ou 94%/6%) sera cependant acceptée pour répondre aux éventuelles difficultés constatées dans les services.

Les deux règles générales suivantes s'appliqueront dans le respect de l'article L. 4312-3-3 du code des transports :

Les fonctionnaires de l'Etat ont vocation à occuper tous les emplois de l'établissement.

Les salariés régis par le code du travail peuvent occuper tous les types d'emplois à l'exception des emplois de chargé de l'exploitation opérationnelle du réseau.

2. Fonctions de chargé de l'exploitation opérationnelle du réseau navigable

Les fonctions de chargé de l'exploitation opérationnelle du réseau navigable sont exercées par des fonctionnaires de l'Etat.

Après un bilan fin 2012, portant sur l'efficacité du système et sur les aspects sociaux de l'expérimentation, VNF pourra employer des personnels à statut de saisonniers tel que défini par l'article L. 3123-31 du code du travail.

Des dérogations pourront être décidées, sous contrôle du Conseil d'administration.

3. Fonctions de chargé de la maintenance opérationnelle du réseau navigable

-

Les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat et les fonctionnaires ont vocation à occuper les emplois de chargé de la maintenance opérationnelle du réseau navigable.

Le constat est fait que 14 chargés de maintenance de droit public ont été recrutés par l'Etat : une proposition leur sera faite dès le début 2013 afin d'être employés sous contrat de droit privé par l'EPA VNF.

Le constat est fait que 12 chargés de maintenance de droit privé ont été recrutés par VNF et continueront d'être employés dans ces conditions par l'EPA VNF.

Des dérogations pourront être décidées, sous contrôle du Conseil d'administration.